

**Département**

Pyrénées Atlantiques

**Arrondissement**

Pau

**Délibération 2023-51 du conseil municipal du vingt-sept juillet deux mil vingt-trois**

Le vingt-sept juillet deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

**Effectif légal du Conseil Municipal : 27****Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 17****Nombre de conseillers votants : 24****Date de la convocation : 21/07/2023****Date de mise en ligne : 28/07/2023**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne		X	Béatrice DELQUIGNIE	
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X		
CROVELLA	Loïc		X	Florent LALUCAA	
ROUZIERES	Nicole		X	Danielle SERRESSEQUE	
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier		X		
LANOUILH	Éric		X	Pascal MORA	
MORISOT	Pierre-Alexandre		X	Martine LAUGÉ	
JAÉGLÉ	Christine	X			
MARQUET	Sandrine	X			
CONESA	Claire	X			
BOONE	Emmanuelle		X		
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre		X	Jessica FONTENIER	
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITMANN	Alicia	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain		X	Agnès CASENAVE dit MILHET	

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Désignation du secrétaire de la séance**

Candidat(e) : Monsieur Ahmed ALLAL est candidat

Monsieur Ahmed ALLAL est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## Délibération

### **2023-51 : Renouvellement de la commission communale de contrôle des listes électorales**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

- Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7.
- Vu le mémento de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, ci annexé.
- Vu la délibération 2020-38 : Institution d'une composition exceptionnelle de la commission de contrôle des listes électorales et désignation des conseillers municipaux représentants la commune, du 21 juillet 2020.

Dans le cadre des transferts des compétences de l'ancienne commission administrative au Maire, le législateur a créé une commission de contrôle, compétente pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du Maire, en matière d'inscriptions et de radiations des listes électorales. Elle doit se réunir au moins une fois par an pour s'assurer de la régularité de la liste électorale et entre le 24ème jour et le 21ème jour précédant un scrutin. Elle est également convoquée pour statuer sur les RAPO (recours administratif préalable obligatoire) déposés par les électeurs tout au long de l'année.

Les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, mais également après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Il appartient donc, 3 ans après la mise en place du conseil municipal, de renouveler cette commission.

Pour rappel, pour les communes de plus de 1000 habitants la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux (**à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électoral**) répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.
- Deux autres conseillers municipaux appartenant à la seconde liste.
- Chaque liste disposera de suppléants désignés dans l'ordre du tableau.

Il est précisé qu'un quorum de trois membres est nécessaire pour que la commission de contrôle délibère valablement.

Les élus concernés ont été sollicités par courrier électronique et ont eu la possibilité de manifester leur volonté d'intégrer la commission ou d'indiquer s'ils n'étaient pas disposés à le faire. Par conséquent, la commission communale de contrôle est composée comme suit :

Pour la majorité

Titulaires	M.	SIAFFA Serge
	Mme	ROUZIERES Nicole
	M.	LANOUILH Eric
Suppléants	Mme	LAVIGNE Gwendoline
	M.	SALAT Didier
	Mme	MARQUET Sandrine

Pour l'opposition

Titulaires	Mme	CASENAVE DIT MILHET Agnès
	Mme	KÉRUZORÉ Marie
Suppléant	M	AUGUSTO Alain

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

### VALIDER

Art 1 – La composition de la commission de contrôle comme suit :

Pour la majorité

Titulaires	M.	SIAFFA Serge
	Mme	ROUZIERES Nicole
	M.	LANOUILH Eric
Suppléants	Mme	LAVIGNE Gwendoline
	M.	SALAT Didier
	Mme	MARQUET Sandrine

Pour l'opposition

Titulaires	Mme	CASENAVE DIT MILHET Agnès
	Mme	KÉRUZORÉ Marie
Suppléant	M	AUGUSTO Alain

### CHARGER

Art 2 - Le Maire de transmettre cette information au Bureau des élections et de la réglementation générale de la Préfecture pour l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant la composition de ladite commission.

### ABROGER

Art 3 - La délibération 2020-38 : Institution d'une composition exceptionnelle de la commission de contrôle des listes électorales et désignation des conseillers municipaux représentant la commune du 21 juillet 2020.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

ALLAL Ahmed

